



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental  
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0134

ARRETE

Du

12 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer « Saint Joseph » - Foyer d'Accueil  
Spécialisé (FAS) et Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées  
Vieillissantes (FASPHV) - de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 12 mai 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et le Groupe « Saint Sauveur » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint Sauveur » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées du Foyer « Saint Joseph » (FAS et FASPHV) de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN sont autorisées comme suit :

Groupe I	440 510 €
Groupe II	3 207 907 €
Groupe III	589 163 €
Incorporation du résultat (déficit)	-69 594 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>4 307 174 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	4 220 042 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	33 512 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	53 620 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>4 307 174 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **3 093 159 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le Foyer « Saint Joseph » (FAS et FASPHV) de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** à **141,76 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT